

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2008  
(convocation du 8 décembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)  
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)  
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. FAVROUL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)  
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J. Marc (jusqu'à 10 h 10)  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)  
M. DELAUX Stéphan à Mme WALRICK ANNE (à partir de 12 h 50)  
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 12 h 05)  
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)  
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick  
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)  
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)  
M. PALAU J. Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)  
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement  
des Groupes d'Elus constitués au sein du Conseil pour l'année 2009 -  
Approbation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, en application de l'article 27 de la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 modifiant l'article 32 de la loi n°92-125 du 6 février 1992, lecture confirmée par la circulaire du 6 mars 1995, l'assemblée délibérante fixe le montant des frais de fonctionnement des groupes politiques et les critères de répartition par délibération.

**1 – Prise en charge des frais de fonctionnement des groupes politiques :**

Conformément à l'article L.5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui précise les conditions de prise en charge de fonctionnement des groupes politiques pour les communes de plus de 100 000 habitants, l'Assemblée délibérante communautaire affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau.

La liste des dépenses visée par la Loi est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense. Toutefois, la nature des supports à utiliser (papier, numérique) n'a pas été précisée.

Sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe des crédits affectés, les frais de documentation, de courrier, de télécommunications ainsi que les frais concernant les fournitures et matériels de bureau sont laissés à la libre appréciation des groupes d'élus.

Ces frais de fonctionnement ne peuvent être attribués qu'à des groupes constitués.

Les élus se déclarant non inscrits dans un groupe ne bénéficient pas de ces frais.

**2 – Détermination des critères de répartition de l'enveloppe de dépenses :**

La délibération annuelle fixe les critères de répartition et le montant de l'enveloppe allouée à chacun des groupes politiques constitués. Les critères de répartition sont basés sur l'attribution d'une *partie fixe*, octroyée de façon égale entre les groupes d'Elus, et une *partie modulable* chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'entre eux.

Au titre de l'année 2008, par délibération n°2007/0 972 du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a adopté la répartition de la somme de 64 056,00 € entre les groupes d'élus existants.

Afin d'assurer le fonctionnement des groupes d'élus pour la fin de l'année 2008, la somme de 32 068 € a été votée et répartie proportionnellement entre les groupes d'élus nouvellement constitués, les critères de répartition restant inchangés.

Pour 2009, il est proposé de répartir l'enveloppe globale de 64 056 € prévue au budget primitif de l'exercice à venir, de la façon suivante :

- chaque groupe d'élus bénéficie d'une dotation fixe de 5 338,00 € pour l'exercice ;
- le solde de l'enveloppe est réparti entre les différents groupes au prorata du nombre d'élus membres de chacun des groupes.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes politiques suivant les modalités exposées ci-dessus, dans la limite d'une enveloppe globale de 64 056 € pour l'exercice 2009.

Cette dépense est prévue au chapitre 656, article 6562 du budget principal de l'exercice 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. MICHÈLE ISTE

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2009